



Amiens, le 6 septembre 2017

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour inondations et coulées de boue**



Les communes dont la liste figure ci-dessous, ayant subi des inondations et coulées de boue ont obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 25 juillet 2017, publié au Journal Officiel du 2 septembre 2017 :

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2016
Communes de Beuvraignes

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2017
Communes d'Abbeville et de Grand-Laviers

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2017
Communes de Guizancourt et Saveuse

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 12 septembre 2017 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.